

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2022-180 DU 31 MAI 2022 PORTANT MODIFICATION  
DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 17 et 20 ;

Vu la saisine d'office de l'AUTORITE NATIONALE DES JEUX du 23 mai 2022 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 30 mai 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés les paris sur la rencontre de football organisée conjointement par la CONMEBOL et l'UEFA et opposant, le 1<sup>er</sup> juin 2022, l'Italie à l'Argentine.

**Article 2** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Paris, le 31 mai 2022.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 mai 2022*